



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

ASSURE : **DIEDA SOLUTIONS TRANSPORT**
ADRESSE : 2E RUE DU HENGST
67710 WANGENBOURG ENGENTHAL

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° **147 683 775** ayant pour objet de garantir :

A - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de **voiturier et commissionnaire**

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicule industriel avec conducteur,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

B - La responsabilité civile "entreprise" à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice de son activité de **voiturier et commissionnaire**

Période de validité : du **1^{er} janvier 2024** au **31 décembre 2024**.

Les garanties de la Compagnie s'exercent au maximum à concurrence des limites ci-après.



ENTREPRISE

| A - LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE | |
|--|---|
| Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels | 300 000 € |
| Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels | 15 000 € |
| Faute inexcusable / Faute lourde | Doublement de l'engagement dommages matériels auquel s'ajoute l'engagement dommage immatériels sans pouvoir dépasser 800 000 €. |
| Zone de circulation | Zone 3* |
| Marchandises diverses et ordinaires | OUI |
| Transport d'animaux vivants | NON |
| Température dirigée | NON |
| Transports en citerne | NON |
| Objets indivisibles | NON |
| Véhicules roulants | OUI |
| Engins de chantiers, véhicules agricoles et forestiers | OUI |
| Déménagement de particuliers | NON |
| Déménagement d'entreprises | NON |

* **Zone 1** : France métropolitaine

* **Zone 2** : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie (y compris la République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein.

* **Zone 3** : zone 2 + Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.

| B – ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » | |
|---|---|
| GARANTIE | MONTANT |
| | EURO |
| RC Exploitation : | 10.000 000 par sinistre |
| Dont dommages corporels et immatériels consécutifs | 10.000 000 par sinistre |
| Limité en cas de faute inexcusable à | 3 500 000 par sinistre et année d'assurance |
| Dont dommages matériels et immatériels consécutifs | 2 000 000 par sinistre |
| Dont dommages immatériels non consécutifs | 200 000 par sinistre |
| Dont atteintes à l'environnement accidentelles | 650 000 par sinistre et année d'assurance |
| Dont Responsabilité environnementale | Si souscription du "Pack environnement +", voir ci-dessous |
| Dont Préjudice écologique | Si souscription du "Pack environnement +", voir ci-dessous |
| Dont vol des préposés | 300 000 par sinistre |
| Dont dommages aux biens confiés | 200 000 par sinistre |
| RC après livraison : | |
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus | 2 000 000 par sinistre et année d'assurance |
| Dommages immatériels non consécutifs | 200 000 par sinistre et année d'assurance |
| Recours et Défense Pénale | 35 000 par sinistre |
| Extension de garantie « Pack environnement + » : SOUSCRIT | |
| Pertes pécuniaires environnementales | 300 000 par sinistre et par année d'assurance |
| dont responsabilité environnementale | 100 000 par sinistre et par année d'assurance |
| dont frais de dépollution des sols et des eaux | 100 000 par sinistre et par année d'assurance |
| dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers | 100 000 par sinistre et par année d'assurance |
| Préjudice écologique | 300 000 par sinistre et par année d'assurance |

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.



Fait à LE MANS, le 19/12/2023